



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rentrée universitaire 2021

Question écrite n° 36580

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet de la rentrée universitaire 2021 et des deux arrêtés ministériels la concernant. La rentrée universitaire 2021 va en effet voir entrer en application deux arrêtés ministériels : l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF - métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - (NOR : MENH 2013610A) ; l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des CAPES - concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré - (NOR : MENH2033181A). Ces arrêtés semblent inquiéter certains professeurs et étudiants qui dénoncent un manque de concertation et une baisse à craindre de la qualité de l'enseignement. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les réponses apportées par le Gouvernement aux craintes suscitées par l'application de ces deux arrêtés.

Texte de la réponse

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a instauré les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), chargés de mettre en œuvre la réforme de la formation des professeurs et conseillers principaux d'éducation. Le premier objectif de la réforme de la formation est d'homogénéiser l'offre de formation avec un continuum renouvelé entre formation initiale renouvelée, formation continuée (durant les trois premières années d'exercice) et formation continue. Cette évolution tient compte de trois principes : une formation universitaire, de niveau master, fondée sur une alternance intégrant la formation universitaire et la pratique professionnelle. L'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) est venu préciser les objectifs et axes de formation quant aux compétences travaillées et au niveau de maîtrise des attendus en fin de master. Dans les INSPE, un volume horaire de 800 heures annuelles permettra une meilleure ventilation des principaux enseignements. Le lien entre la pratique et la théorie sera renforcé puisqu'un tiers du temps de formation sera assuré par des praticiens, professeurs exerçant en parallèle devant des classes. Le changement de place des concours externes, désormais positionnés au semestre 4 du master, s'inscrit dans une transformation plus globale qui concerne tant le recrutement que la formation des professeurs. Il est la résultante de deux transformations : un renforcement de la dimension professionnelle du concours, compte-tenu du niveau acquis dans un master lui-même professionnalisant ; une révision de la formation tant statutaire, c'est-à-dire initiale, que continue des professeurs. La première transformation a trouvé sa traduction dans la publication récente des arrêtés fixant les modalités d'organisation des concours. Ces derniers ménagent un équilibre entre l'indispensable maîtrise disciplinaire attendue des professeurs, notamment dans le second degré, et la professionnalisation du recrutement de fonctionnaires. La seconde transformation s'inscrit dans la mise en place d'un véritable continuum de formation. Elle acte la professionnalisation, en amont, des formations universitaires, et notamment du master MEEF. En aval, elle s'articule avec le schéma directeur de la formation continue déployé par le ministère en charge de l'éducation nationale en 2019. La publication de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des

masters MEEF et de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des CAPES ont donné lieu à des cycles de concertation, réunissant l'ensemble des organisations syndicales, dans le cadre de l'agenda social.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36580

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1595

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7404